

La compétitivité plombée par un excès de réglementations ?

On parle beaucoup de la compétitivité des entreprises en soulignant que le coût du travail en France est particulièrement pénalisant. On parle moins de l'empilement des réglementations, des normes, des surinterprétations à la française, des règles européennes qui découragent encore plus sûrement les entreprises à s'implanter ou à se développer dans l'hexagone. Comme le dit un économiste : « *Pour creuser le déficit du commerce extérieur en France, une petite norme vaut mieux qu'une grande pelle.* »

De nombreux exemples peuvent être trouvés ; contentons-nous d'en citer quelques-uns en chimie.

La garantie financière pour les établissements à risques

En 2002, l'imagination débordante de l'administration alourdit encore les contraintes pesant sur les usines chimiques Seveso 2 dites « haut seuil » en leur imposant une mise sous séquestre représentant les indemnités à verser en cas d'accident majeur. L'histoire d'Atotech (groupe Total) à Saint-Ouen-l'Aumône (Val d'Oise) est exemplaire.

Atotech est leader mondial pour les produits de traitement de surface destinés à l'électronique et la métallurgie, et

la direction veut agrandir et développer le site de Saint-Ouen-l'Aumône, qui comprend 500 kg de produits très toxiques et 200 t de produits dangereux. La demande d'autorisation d'extension – qui a demandé six mois et pèse 8,2 kg – est transmise aux services préfectoraux, avec la prévision d'investir plus de 1,5 million d'euros (M€) dans des systèmes de sécurité renforcés. Fin 2002, les services de la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) demandent d'évaluer les sommes nécessaires pouvant être réclamées par les voisins de la zone industrielle dans un rayon de 150 m autour de l'usine. Devant l'ampleur de la tâche des négociations avec les riverains et de l'absurdité de l'immobilisation de cette garantie, Atotech retire vivement sa demande d'extension et rapatrie les fabrications du site en Allemagne, Slovénie ou Espagne, où les contraintes Seveso 2 sont lourdes, mais bien moins coûteuses.

Les fabricants de ouate de cellulose baladés

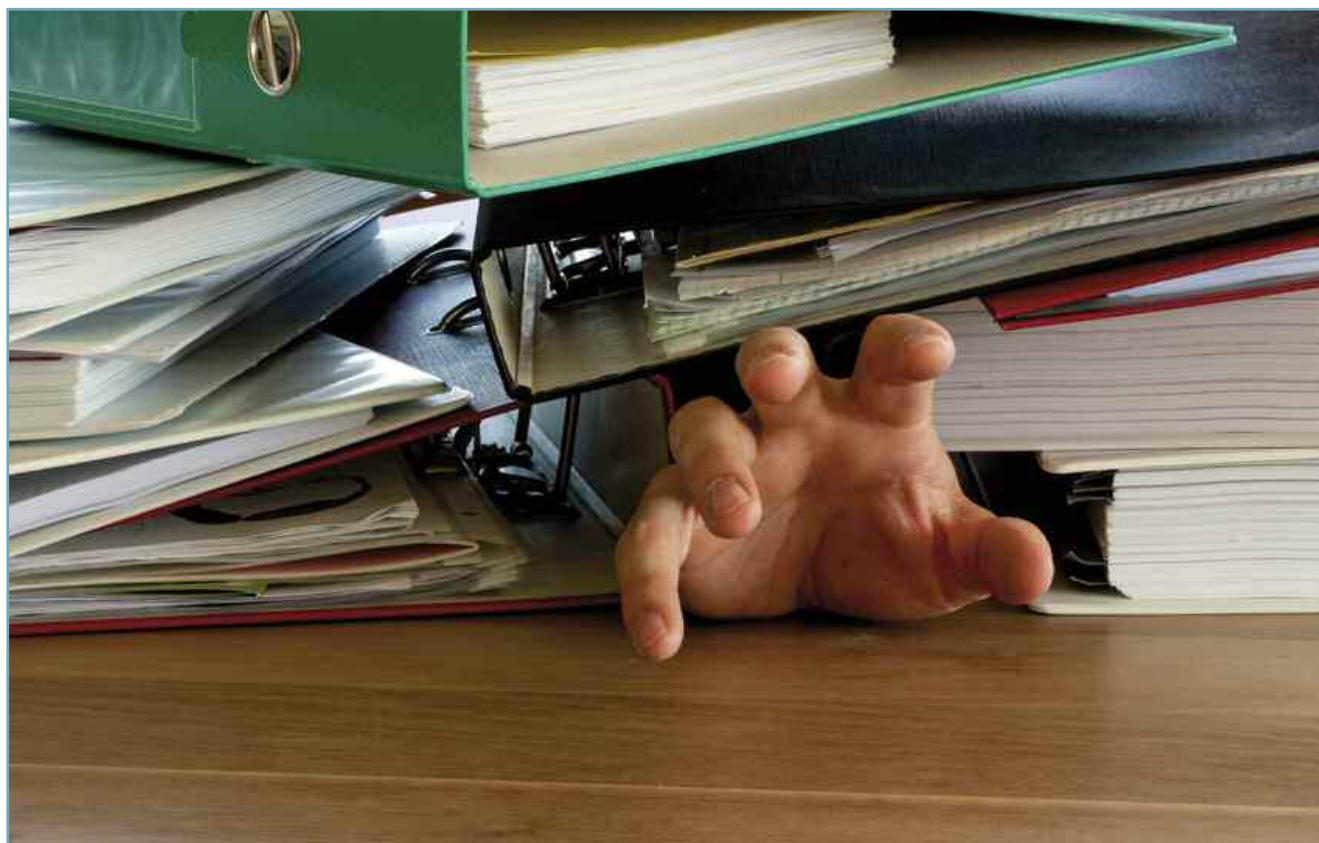
Voilà une industrie écologique qui profite de la transition énergétique ; elle fabrique de très bons matériaux isolants à partir de papier journal recyclé.

En quelques années, la production est passée en France de 10 000 à 50 000 tonnes, créant des centaines d'emplois.

Pour ignifuger la ouate, on l'imprègne de sel de bore, souvent B_2O_3 , qui a de plus l'avantage d'être répulsif pour les rongeurs. Las, trois fois hélas : la CCPAT (Commission chargée de formuler des avis techniques au Ministère du Logement) s'est aperçu que l'acide borique peut entraîner une intoxication aiguë chez l'homme dès une absorption de 20 grammes. Au nom du principe de précaution, et sachant que les Français ont l'habitude d'aller manger dans les combles ou dans les contrecloisons quelques kilos de ouate de cellulose en apéritif, le CSTB retire, en juin 2012, l'agrément à la ouate imprégnée de bore !

Panique justifiée des fabricants et importateurs qui trouvent une parade en utilisant un substitut, les sels d'ammonium. Pas de chance : les architectes signalent fin 2012 que sous l'influence de l'humidité et de la chaleur, ces sels d'ammonium se décomposent et que de violentes odeurs d'ammoniac transforment les logements, genre vespasiennes odorantes !

Devant la bronca unanime des spécialistes de l'isolation, le CCPAT autorise à



nouveau en novembre 2013 la ouate de cellulose protégée au sel de bore, mais en ne mangeant son chapeau qu'à demi, l'autorisation n'ayant validité que jusqu'en 2016 ! Alors que les producteurs européens, y compris les Suédois et Norvégiens très soucieux de la protection des citoyens, ont montré et constaté que ce produit n'était pas nocif. « Tu tu tu... », disent les fonctionnaires français, « et l'exception française, vous en faites quoi ? »

La saga hexagonale du bisphénol A

Le bisphénol A (BPA) est un composé que l'on trouve maintenant un peu partout dans notre environnement*. Sa structure est proche de celle de l'œstradiol mais il est mille fois moins actif que l'hormone naturelle. Monomère largement utilisé dans la fabrication des polymères tels que le polycarbonate, les résines époxy et les vernis, sa production mondiale dépasse 4 millions de tonnes. Le BPA peut passer à dose infinitésimale du contenant (biberon) au contenu (lait), c'est ce qui a justifié en 2008 une étude au Canada sur sa nocivité pour les bébés et les jeunes enfants. En janvier 2009, un reportage de France 2 et un emballage médiatique dont nous sommes coutumiers ont pour effet que le BPA soit déclaré poison mortel. Quelques experts auto-proclamés et des associations de défense des consommateurs convainquent les politiques sur la foi d'études de dangerosité pour les nouveau-nés, qui votent l'interdiction du BPA dans les biberons en plastique. Le Canada et l'Union européenne font de même, les États-Unis appellent à la vigilance. Retour au calme pensez-vous ? Oui, sauf en France, où les partis écologistes et les associations de consommateurs crient au complot.

En 2011, l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail) sous pression annonce qu'il se peut que le BPA ait une influence sur l'obésité, le diabète et l'activité sexuelle, et même sur le cancer du sein. Du coup, les

parlementaires et le nouveau gouvernement interdisent le 24 décembre 2012 « toute fabrication, exportation ou mise sur le marché de tout conditionnement à vocation alimentaire contenant du BPA. » Même les experts de Bruxelles en tombent de leurs chaises rembourrées !

Mais en 2013, l'ANSES confesse qu'elle était partie un peu vite sur de fausses pistes et l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments) démontre à partir d'une évaluation complète des risques associés au BPA qu'il n'est pas question de remettre en cause l'autorisation du BPA pour le conditionnement alimentaire. Le décret d'application en France précise l'interdiction pour les nouveau-nés, les enfants de moins de 3 ans et les femmes enceintes, et reporte l'application à tous les contenants alimentaires à juillet 2015. Ce qui n'empêche pas l'ANSES, pourtant renvoyée sèchement à ses chères études par l'Europe, de demander à l'ECHA (Agence européenne des produits chimiques) la révision du classement du BPA. Dernier revirement en janvier dernier de plusieurs experts de l'EFSA, qui recommandent de baisser la dose journalière admissible de 50 µg/kg de poids à 5 µg faute d'accord interne, et l'avis des agences sanitaires nationales est demandé pour mars 2014.

Évidemment, les professionnels de l'agroalimentaire, les fabricants de boîtes de conserve, de canettes, etc. sont au bord de l'apoplexie. Ce sont plusieurs filières qui sont menacées, car tous les revêtements intérieurs depuis près de cinquante ans sont à base de vernis époxy contenant du bisphénol. Alors que tous les États membres de l'Union européenne, le Canada et l'incommode FDA américaine admettaient la non-nocivité à faibles doses, nous serions en 2015 les seuls au monde à brandir cette interdiction (et fiers de l'être ?). L'ANIA (Association nationale des industries alimentaires) a lancé en catastrophe avec les métallurgistes une étude de substitution des vernis époxy avec des vernis à base de polyesters, de polyacrylates, vinyles ou acryliques,

qui doivent s'adapter aux divers contenus (gras, acides, sucres...). Des tests de validation devront montrer leur étanchéité, leur résistance à la corrosion et... la non-altération du goût. Il est clair que d'ici 2015, leur agrément, y compris par nos voisins européens, risque de ne pas être obtenu par manque de recul ! D'après l'ANIA, la catastrophe est programmée, et ce sera bien pire que la viande de cheval. Adieu donc choucroute, cassoulet, sardines au citron et canettes de bière... Je soupçonne les lobbies verrier et du caoutchouc rouge d'être à la manœuvre !

Dans le plan prochain de simplification et d'économie, j'attire l'attention de nos gouvernants sur les 6 000 exigences réglementaires pour les industries chimiques, les 6 400 fonctionnaires de la Direction générale de la prévention des risques (DGPR), les 5 200 de la même Direction de la prévention alimentaire et les 8 000 agents des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL, ex DRIRE). Tous ces employés compétents et à l'imagination débordante devraient mieux se consacrer à l'implantation et au développement d'usines, et donc d'emplois, et moins s'occuper à « surtransposer à la française » les directives européennes et à en inventer de nouvelles. Déjà en 2009, l'Union des Industries Chimiques (UIC) souhaitait un moratoire de deux ans sur les textes réglementaires dont l'avalanche rendait l'application suicidaire pour les PME. Philippe Proudhon de l'UIC soulignait fin 2013 que « la simplification de la réglementation ne se limite pas à un nombre de textes mais à un état d'esprit. » Souhaitons qu'il s'instaure.



Jean-Claude Bernier,
le 17 février 2014

*Voir Marquet A., Faut-il avoir peur du bisphénol A ?, *L'Act. Chim.*, 2013, 378-379, p. 11, et le « produit du jour » sur le bisphénol A, site de la SCF (www.societechimiquedefrance.fr/produit-du-jour/bisphenol-a.html).



La SCF sur Facebook, vous aimez ?
Parlez-en autour de vous,
et invitez vos amis et collègues à nous rejoindre !

• www.facebook.com/SocieteChimiquedeFrance?ref=profile

